



Note aux Responsables

PERSPECTIVES

SNP FORCE OUVRIÈRE

Secrétariat Général

Nice Premier

455 Promenade des Anglais

06200 Nice

Tél. : 04 93 21 22 26

Fax : 04 93 21 22 25

site : snpfocaisseepargne.org

Avant-propos

Ce début d'année 2013 interroge plus qu'il ne nous renseigne sur la suite des événements.

Nous sommes d'autant plus attentifs aux conditions de l'arrêté des comptes 2012 que celui de 2011 nous avait alarmés : dépréciation du titre BPCE, recours au FRBG, absence de dividendes en provenance de BPCE, etc.

Ce qui est sûr, c'est que l'ensemble des directoires des Caisses d'Épargne et des directions générales des Banques Populaires seront renouvelés en avril prochain.

Ce qui s'avère certain, c'est qu'un nouveau plan stratégique pour le Groupe BPCE sera dévoilé avant l'été.

En attendant, le Bureau National du SNP-FO s'y prépare et vous souhaite une excellente année 2013.

*Bruno Aguirre
Secrétaire Général*

L'EMPLOI

Après avoir augmenté régulièrement entre 2000 et 2007, l'emploi bancaire a subi un frein brutal en 2008 avec la mise en œuvre de nombreux plans sociaux. Dès le début de l'année 2012, la crise de liquidité s'est traduite par des plans d'adaptation de la taille des bilans des banques. En 2011, parmi les groupes bancaires français, **BPCE avait enregistré la plus forte baisse d'effectifs** en raison de la cession de Foncia. **Entre 2008 et 2011, le Groupe BPCE a réduit ses effectifs de 11 000 personnes.**

S'agissant de la BFI (*banque de financement et d'investissement*), des plans d'adaptation de la stratégie ont été mis en œuvre à l'automne 2011 et se traduisent par la suppression de 7 500 emplois, dont la moitié en France.

En 2011, la décrue des effectifs de **BPCE SA** a été stoppée. Les équivalents temps plein (ETP) ont progressé alors de 1,6 %. Sur la période de 2008 à 2011, ils enregistrent une réduction des effectifs de 240 personnes. Le nombre de prestataires a progressé en 2011 pour atteindre 700 personnes, soit la moitié des effectifs en contrat à durée indéterminée (CDI).

En termes d'effectifs, les sièges des Banques Populaires pèsent pour 30 % et le réseau pour 70 %, avec des fortes disparités, tandis que pour les Caisses d'Épargne, les proportions sont plus homogènes et s'établissent à 25 % / 75 %.

Dans les Caisses d'Épargne

Entre 2008 et 2011, l'emploi dans les Caisses d'Épargne décroît de 3,1 % contre 1,5 % pour les BP. **Sur 2009-2011, l'effectif des sièges des Caisses d'Épargne a baissé de 10,5 % tandis que celui du réseau de 0,5 %.** Corrélativement, les Caisses d'Épargne enregistrent une forte augmentation de la productivité (+ 21 %). On peut s'interroger sur la capacité des Caisses d'Épargne à maintenir ces hauts niveaux de productivité dans un contexte de baisse des effectifs.

**3 000
recrutements
maximum
en 2013**

**La rentabilité
en baisse
structurelle**

**Le Groupe
BPCE
devra s'adapter**

**Le format
des agences
pourrait
changer**

**Les charges
en forte hausse**

En 2013, BPCE prévoit un repli des recrutements à 3 000 maximum en première estimation. Précédemment, ils étaient de 5 000 l'an.

L'évolution de la régulation induit des modifications significatives, notamment sur le niveau de capitalisation et les structures de bilan. En effet, **la rentabilité des banques se trouve clairement en baisse structurelle** sous l'effet de la régulation. Les régulateurs souhaitent que **le profil de risque des banques diminue** et soit plus stable. Leur rentabilité baisserait en conséquence pour s'installer à des niveaux compris entre 8 et 12 % (hors GAPC pour le groupe BPCE). En outre, comme la nouvelle réglementation n'est pas stabilisée, le modèle bancaire qui permet d'assurer cette rentabilité stable n'est pas encore arrêté. **BPCE réalise actuellement un taux de rentabilité de 5 à 6 %**, lequel est inférieur au coût du capital... Ce qui n'assurerait pas la pérennité du Groupe. Selon *François Pérol*, une telle situation est acceptable pendant la phase d'adaptation, mais elle ne le serait plus en rythme de croisière. Même si BPCE est un groupe coopératif, la rentabilité le concerne autant que les autres banques.

"L'adaptation" du Groupe BPCE ne passera pas forcément par des suppressions d'agences car l'évidence n'est pas établie qu'elles permettent une meilleure efficacité économique. La question de leur adaptation, notamment en lien avec **le développement du MULTICANAL**, se pose néanmoins. Les agences et le multicanal sont en réalité complémentaires. Le format des agences pourrait donc être différent. **En 2013 et 2014, BPCE se montrera très prudent concernant l'emploi**. Le Groupe BPCE sera confronté à une **très forte augmentation de ses charges**, notamment fiscales et sociales qui représentent **une hausse de 260 millions d'euros, soit 10 % du résultat net**. Le **crédit d'impôt** basé sur les cotisations sociales aura, certes, un impact dans un sens inverse sur les résultats futurs. ■

LA SOLVABILITÉ AU SEIN DE BPCE

**Évolution
des statuts
de BPCE**

**Mécanisme
de solidarité
interne**

**3 fonds
de garantie**

**FRBG,
certaines CEP
touchent le fond**

Les statuts du Groupe BPCE stipulaient encore récemment que jusqu'en mai 2015, la gouvernance et l'organisation du capital étaient régies par des dispositions transitoires. Elles sont fondées sur **deux catégories d'actionnaires à parité égale**, les *Banques Populaires* et les *Caisses d'Épargne*. Les statuts ont évolué fin 2012 de manière à **pérenniser ce principe de la parité et de la gouvernance** du Groupe par anticipation sur mai 2015. La parité 50/50 est ainsi garantie par certains dispositifs. Durant la période d'incessibilité, toute cession de parts à des tiers est interdite. Or, la loi française n'autorise pas d'interdire à un actionnaire de céder ses titres sur une période supérieure à dix ans. Durant cette période, les cessions de parts du groupe sont donc possibles, mais uniquement à l'intérieur d'une catégorie d'actionnaires. **Au-delà de 2019, toutes cessions deviennent possibles**. D'ici là, un dispositif de droit de préemption a donc été mis en place dans l'objectif de garantir la parité. Le Directoire de BPCE a décidé de pratiquer cette modification des statuts car la situation s'en trouverait clarifiée au moment où sera défini le **nouveau plan stratégique**.

Il convient de rappeler l'existence de **trois fonds de garantie**: un pour les Banques Populaires, un pour les Caisses d'Épargne et un troisième mutualisé. Ils sont constitués au prorata des actifs pondérés par les risques de chacune des entités. **La limite est maintenant fixée par les ratios de solvabilité**. L'appel à la solidarité concerne le fonds du réseau de l'entreprise défaillante, puis celui de garantie mutuelle, puis le fonds de l'autre réseau, et enfin les **capacités contributives**. À ce dernier stade, les fonds propres des entreprises sont touchés. Dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, une partie du FRBG couvre un éventuel appel du fonds de garantie. Les FRBG des Caisses d'Épargne ayant largement diminué du fait des dépréciations du titre BPCE SA, certaines Caisses d'Épargne ne détiennent plus de FRBG à un niveau suffisant en représentation de ces dépôts.

Ratios de solvabilité contributifs du Groupe

Le mécanisme de solidarité interne est désormais de nature incitative. Ce dispositif participe de la volonté de répartir équitablement l'effort de renforcement de la solvabilité du Groupe BPCE. **Il a été instauré un mécanisme économique qui retrace non seulement la solvabilité de chaque banque et de chaque caisse aux bornes du Groupe BPCE, mais aussi la contribution de chacune d'entre elles aux fonds propres du Groupe BPCE**, sachant qu'elles se situent, prises à part, à un ratio global de 16,7 % pour 9,1 % au titre du Groupe BPCE dans son ensemble au 31 décembre 2011. Ce dispositif est maintenant piloté. Il convient d'en actualiser le montant total et la cible. La solution repose dans le développement des **RWA (risques pondérés)** qui génèrent des fonds propres, c'est-à-dire du résultat. Une situation inverse conduit à la faillite de n'importe quelle banque en l'espace de quelques années. L'affirmation selon laquelle toutes les banques détiennent un ratio supérieur à celui du Groupe, n'est valable qu'observé à leurs bornes. En envisageant le ratio de manière contributive, il convient de retirer les CCI, puis d'évaluer la participation dans BPCE SA par transparence. Or, BPCE SA n'est pas tenu aux mêmes obligations de minimum de fonds propres que le Groupe. Si l'ACP était amené à exiger de BPCE SA de respecter les niveaux de solvabilité de Bâle II, il faudrait que les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne souscrivent à une augmentation de capital de BPCE SA. Leur ratio à leurs bornes diminuerait immédiatement. Ainsi, l'analyse de la solvabilité d'une caisse ou d'une banque ne peut pas être menée seulement à ses bornes. À l'intérieur de notre groupe coopératif, la solidarité est assurée non seulement par le mécanisme de solidarité, mais aussi par ce **ratio de solvabilité contributif**. Par ce biais, ceux qui empruntent des fonds propres paient une rémunération et ceux qui les prêtent la reçoivent. **BPCE constitue l'organe de compensation entre ses maisons mère.**

Renforcer la solvabilité par les résultats

François Pérol considère que ce dispositif est éminemment pertinent, incitatif et que ses impacts financiers sont sciemment limités. Il indique que **la meilleure façon pour une banque de renforcer sa solvabilité repose dans le résultat**, et dans une moindre mesure dans le renforcement des fonds propres via les parts sociales, ou dans la bonne maîtrise de ses risques pondérés. La mauvaise manière serait d'agir sur les RWA car elle impacterait l'économie et constitue une politique à courte vue.

Un ratio Core Tier One Groupe BPCE à 10 %

Par rapport à l'objectif de 9,25 % au 30 juin 2012, fixé par l'autorité bancaire européenne, **le ratio Core Tier One du groupe BPCE représente un excédent de fonds propres de l'ordre de 3 milliards d'€, soit 10 %**, c'est-à-dire 0,75 % de mieux que l'objectif réglementaire. Ainsi, le Groupe BPCE a réussi à combler son retard apparent en début d'année 2012. Cette performance a été permise par **l'incrémentation de résultats**, la **gestion des RWA**, la **collecte de parts sociales** et le passage en **méthode avancée** des portefeuilles de détail des Caisses d'Épargne.

S'agissant de la **GAPC de Natixis**, les RWA ont été divisés par deux depuis 2009 pour atteindre aujourd'hui **une quinzaine de milliards d'euros**. Le groupe a accéléré sa politique de cession. Au moins 1 milliard d'euros de titres de GAPC sont vendus par trimestre. ■